

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 20 JUILLET 2020**

**CM2020/07/20/01 : DETERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION
DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 10,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 3,

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU le décret n°2020-642 en date du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs au 28 juin 2020,

CONSIDERANT que pour les métropoles, le nombre maximal de vice-présidents est fixé à vingt et ne peut pas être inférieur à quatre,

CONSIDERANT l'installation du Conseil de la Métropole du Grand Paris le jeudi 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris le jeudi 9 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à vingt (20) le nombre des vice-présidents de la Métropole du Grand Paris.

ARRETE la composition du bureau de la métropole du Grand Paris comme suit :

- Le Président,
- Vingt (20) vice-présidents,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.